



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN		X	Céline CARRERE
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE	X		
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X	
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers
Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 15
Votants : 16

Date de la convocation
17 mars 2022

Secrétaire de séance
M. Sébastien KOUN

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 26 janvier 2022.

Point n° 1 : 2022 – 8 – Mise à disposition d'un service de police rurale au moyen d'un garde-champêtre – Convention avec la Commune de Metzervisse.

Point n° 2 : 2022 – 9 – Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques établi par le SISCODIPE.

Point n° 3 : 2022 – 10 – Bilan de concertation menée dans le cadre de la révision générale du P.L.U.

Point n° 4 : 2022 – 11 – Arrêt du projet de révision générale du P.L.U.

Point n° 5 : 2022 – 12 – Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Point n° 6 : 2022 – 13 – Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Point n° 7 : 2022 – 14 – Reprise de la compétence « dératissage » à la Commune : Adoption du rapport de la CLECT de la C.C.A.M.

Point n° 8 : 2022 – 15 – Compte administratif 2021 – Budget Commune.

Point n° 9 : 2022 – 16 – Affectation du résultat.

Point n° 10 : 2022 – 17 – Achat du terrain FERRY.

Point n° 11 : 2022 – 18 – Engagement de la procédure des Biens sans maître.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Sébastien KOUN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour annoncé sur la convocation, Monsieur le Maire accueille Monsieur Bernard DIOU, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en charge des déchets venu présenter à l'assemblée le projet de mise en place de la tarification incitative pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble des communes membres.

Puis la séance s'est poursuivie par l'examen des points inscrits.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2022 – 8 : Mise à disposition d'un service de police rurale au moyen d'un garde-champêtre – Conventionnement avec la Commune de Metzervisse

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de mutualisation d'un service de police rurale avec la Commune de Metzervisse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la mise en place d'un service mutualisé de police rurale par un garde-champêtre
- PRECISE que ce service de police rurale se fera au moyen d'un recrutement d'un agent à temps complet par la Commune de Metzervisse avec mise à disposition, par conventionnement, de la commune de Volstroff
- PERMET à Monsieur le Maire de poursuivre l'avancement de ce dossier en partenariat avec la Commune de Metzervisse
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie en fonction des modalités et conditions retenues.

2022 – 9 : Schéma directeur pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- **ADOpte** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

2022 – 10 : Bilan de concertation menée dans le cadre de la révision générale du P.L.U.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 16 mars 2017, une procédure de révision générale du PLU de Volstroff a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'Urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2017, à savoir :

- La mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie et en mairie aux jours et heures d'ouverture
- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'adresse de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- La mise à disposition d'un registre spécifique en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques
- La diffusion d'informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie
- Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme »

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- **La mise à disposition du public**, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (ANNEXE 4) et en **mairie notamment à travers une exposition de panneaux de concertation** (ANNEXE 1) présentant

la procédure et **par la présentation des documents dans le feuillet spécifique et sur demande.**

- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 50, rue Principale 57940 Volstroff, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations qu'il annexera au registre. **Chaque courrier a été reporté dans le registre de concertation (ANNEXE 2), 19 demandes ont été enregistrées et étudiées à travers l'élaboration de la révision du document d'urbanisme.**
- **La mise à disposition d'un registre spécifique**, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à disposition du public, en mairie 50, rue principale, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30. (ANNEXE 2)
- **L'organisation de deux réunions publiques (ANNEXE 4)**
 - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 20/11/2019 à 18 h 30 au foyer de la mairie, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du PADD à la population
 - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 14/10/2020 à 17 h 00 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.
- **L'information sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie, ces informations ont pu être mise en ligne au fur et à mesure et notamment aux étapes clés** (présentations des réunions publiques, PADD, plans de zonage et règlement ont pu être mis à disposition en ligne) – ANNEXE 4
- **Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme ».** Ce feuillet consiste en un document disponible en mairie (ANNEXE 5)

Cette concertation a été complétée par des articles publiés dans le bulletin municipal et dans la presse.

La concertation a permis d'ajuster différents points du projet de révision, notamment concernant les emplacements réservés ou encore des points de règlement. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles n'ont pu être prises en compte.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci, et décide de poursuivre la procédure de révision de PLU de la commune de Volstroff.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

ANNEXE 1 : Affichage des panneaux de communication à la mairie



ANNEXE 2 : Registre de concertation



ANNEXE 3 : Réunions publiques

PLU Commune de Volstroff

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),
Monsieur le Maire et son équipe municipale vous invite à participer à une réunion publique de présentation du projet qui se tiendra le :

Mercredi 20 Novembre 2019 à 18h30
Salle de Foyer de la Mairie
50, rue Principale

Cette première réunion publique a pour objectif unique de vous présenter le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il s'agit d'un document qui reprend les objectifs de développement de la commune sur les 10 à 15 prochaines années.

Nous vous rappelons qu'un cahier de concertation est ouvert en mairie depuis le début du processus de révision du P.L.U. afin que vous puissiez y inscrire vos demandes et observations.

PHASES D'ETUDES **PHASE DE CONSULTATION**

1. Diagnostic (10 semaines) 2. PADD (10 semaines) 3. Rédaction (10 semaines) 4. Mise en œuvre (10 semaines)

CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

CONSULTATION DES PPL

Logo of the Commune de Volstroff (a white cross on a yellow shield).

Communauté de Communes **ARC MOSELLAN**

SKAPE

Révision du PLU de Volstroff

Réunion publique
Présentation du 20 novembre 2019

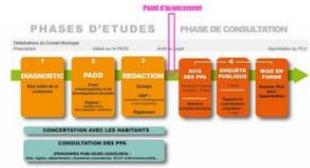
Dans le cadre de la révision générale du P.L.U. – (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire et son équipe municipale vous invitent à participer à une réunion publique de présentation du projet qui se tiendra le :

Mercredi 14 octobre 2020 à 17h00

Dans la salle Arc-en-ciel (Route de Guénange)

Nous vous rappelons qu'un cahier de concertation est ouvert en mairie afin que vous puissiez y inscrire vos demandes et observations.



Consignes et mesures sanitaires : Nous vous demandons de ne pas oublier votre masque, celui-ci est obligatoire dès l'entrée dans la salle.

Mardi 20 octobre

VOLSTROFF Urbanisme

Le nouveau PLU plutôt bien accueilli par les habitants

Le maire de la commune, Jean-Michel Magard, avait convié les habitants à une réunion d'information sur la révision du Plan local d'urbanisme. A ses côtés, Leslie et Sandie Barbu, géographe urbaniste, et architecte urbaniste de l'agence Skape de Laxou.



Les trois orateurs : de dr. à g. Jean-Michel Magard, Leslie et Sandie Barbu, marqués tout comme le public nosotrois, rires et...

Merci à ce soir, difficile de trouver une place sur le parking du complexe sportif et de la salle Arc-en-ciel. Salle comble « Effectivement dans cette dernière l'occasion d'une réunion publique de présentation de projets de Plan local d'urbanisme (PLU). Leslie Barbu, géographe urbaniste et Sandie Barbu, architecte urbaniste de l'agence d'architecture urbanisme Skape (rue de Laxou), ont pris place à côté de Jean-Michel Magard, maire de la commune pour aborder ce plan révisé avec les habitants du village et des quatre annexes, et présenter l'état d'avancement du nouveau document. Les trois phases d'études sont achevées, la concertation avec les habitants est en cours, la consultation des PPP (projets publics associés) est en cours et sera la phase de consultation et l'approbation.

Les grands enjeux du territoire

Les sœurs Barbu ont exposé, vidéo à l'appui, les grands enjeux de développement du territoire pour les dix à quinze prochaines années ainsi que leur traduction sous forme de...

l'ensemble, 4 600 véhicules ! Il va falloir encore sur l'attrait touristique et l'entretien des routes communales voir un contre-mesure - affiche le maire. Le cabinet Skape relève « la bonne dynamique économique avec la zone de commerces, salons, cabinet médical, kiné, ancienne route de Lantange et... centre de loisirs Caplain ».

Un cahier de concertation en mairie

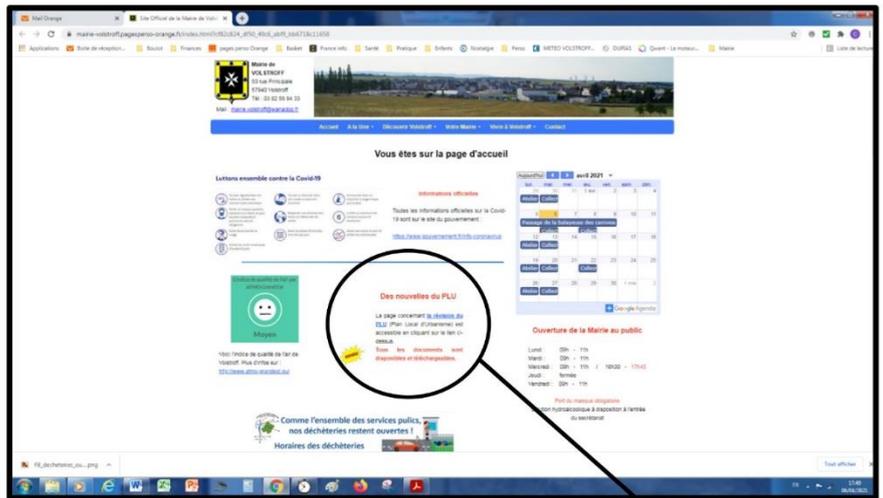
De nombreuses questions ont pu être posées et le débat a mané en avant l'importance du cadre de vie pour les Volstroffois. « Quel de cette zone près du cimetière et école à un cabinet médical ? Du fait notamment en face des écoles ? » Ou encore des sentiers pédestres vers Metzervisse, Lantange ou vers Stank et de Luxembourg en passant par l'ex voir ferrée de Gréninge (avec le concours de la CCAM). Et Jean-Michel Magard de conclure : « Pour poursuivre le travail, les habitants sont invités à formuler leurs remarques sur le cahier de concertation disponible en mairie ».

<https://mairie-volstroff.pagesperso-orange.fr/index.html>



Révision du PLU de Volstroff

Reunion Publique
14 octobre 2020



Un lien sur la page d'accueil qui indique les nouveautés :

Une page dédiée :



Des nouvelles du PLU

La page concernant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est accessible en cliquant sur le lien ci-dessus.

Tous les documents sont disponibles et téléchargeables.



PLU Commune de Völsdorf

Non-travail de la révision générale du P.L.U. - Finalisé d'ici fin 2020.

Mercredi 14 octobre 2020 à 17h00

Phase 2 - Etude

Mardi 20 octobre

Le nouveau PLU plutôt bien accueilli par les habitants

Le conseil municipal de Völsdorf a adopté le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le mardi 20 octobre. Le projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 14 octobre dernier.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



[Téléchargement](#) (pdf 16 pages / 1,4 Mo)

Orientations d'Aménagement et de Programmation



[Téléchargement](#) (pdf 10 pages / 1,3 Mo)

Nouveau document de présentation et plans de zonage

Rapport de présentation



[Téléchargement](#) (pdf 222 pages / 36 Mo)

Règlement



[Téléchargement](#) (pdf 57 pages / 3,3 Mo)

Plans de zonage

Remarage

[Téléchargement](#)

Schell
Vinsberg

[Téléchargement](#)

Völsdorf

[Téléchargement](#)

Ensemble

[Téléchargement](#) (pdf 1 page / 1,9 Mo)

Liste des Emplacements Réservés et O.U.P



[Téléchargement](#) (pdf 5 pages / 200 ko)

ANNEXE 5 : Feuille spécifique



2022 – 11 : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2019

VU la délibération en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRÊTE le projet d'élaboration de la commune de Volstroff tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU.
 - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

2022 – 12 : Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la tarification incitative

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 21 décembre 2021, le fait de solliciter ses communes membres au travers d'une convention de prestation

de service, qui, sans lui déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de lui confier la gestion d'un service.

Cette convention, présentée en annexe, est un véritable outil de mutualisation et doit être établie entre la CCAM et chaque commune membre amenée à réaliser la mission.

Elle fixe les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie et les conditions financières. Elle est complétée d'un contrat retraçant de manière précise les clauses de l'engagement mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention de prestation de service telle qu'annexée ;

VU la délibération n°D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite-convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision, accompagnée de la dite-convention signée, au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

2022 – 13 : Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'événements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les

demandes de prêt reposeront à compter du 1^{er} janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net> .

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1^{er} octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de VOLSTROFF et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'ABROGER la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

2022 – 14 : Retour de la compétence « dératisation » à la Commune : Adoption du rapport de la CLECT de la C.C.A.M.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1^{er} mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

1. RAPPELS GENERAUX :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENNES	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
LOUDRENNES	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55	910 383,55

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

2022 – 15 : Compte Administratif 2021 – Budget Commune

Monsieur Denis BELLINGER, Conseiller Municipal délégué est nommé Président de séance et présente le compte administratif du budget communal pour l'année 2021. Celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 218 255,20 €
- un excédent d'investissement de 31 352,61 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le Président de séance procède au vote.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 est accepté.

2022 – 16 : Affectation du résultat – Budget Commune

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 113 651,71 €		31 352,61 €	122 900,- €		- 205 199,10 €
Fonctionnement	128 898,38 €		218 255,20 €			347 153,58 €

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 218 255,20 € et un excédent d'investissement de 31 352,61 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	347 153,58 €
<i>Affectation obligatoire :</i> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	205 199,10 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	141 954,48 €

2022 – 17 : Achat du terrain FERRY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain appartenant à M. et Mme FERRY Yves, cadastré section 58 parcelle 11, d'une contenance de 48 a 04 ca.
- DIT que le chemin créé suite à l'acquisition de ce bien se nommera « Chemin Yves FERRY »
- PRECISE que cette acquisition sera assortie d'un engagement de la collectivité de maintien et de conservation des arbres.
- INSCRIT la dépense liée à cette acquisition au budget primitif 2022.

2022 – 18 : Maîtrise foncière par la procédure de Biens sans maître

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

VU le code civil, notamment son article 713,

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

VU l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2019, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de bien sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Parcelle n° 51 Section 46 et Parcelle n° 46 Section 46.

Le Conseil Municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par prestation aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER du Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

~~Gaëlle BESSIN~~

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

Charles HEINE

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

Raphaël REYSZ